

Observatoire des Discriminations

Directeur

Jean-François Amadieu

Université Paris I, Panthéon Sorbonne

L'obèse : « l'incroyable discriminé »

-Septembre 2005-

Discriminé même pour être télévendeur

Les préjugés à l'égard des personnes obèses, les railleries auxquelles elles s'exposent et les difficultés de toutes sortes auxquelles elles se heurtent ont été, malheureusement, illustrés par une émission diffusée durant l'été 2005 par TF1¹. Un homme obèse serait un très improbable fiancé d'une jolie jeune fille surtout si de surcroît ses manières sont grossières et sa famille vulgaire et populaire. Les représentations négatives à l'égard des personnes en surpoids sont ainsi entretenues. Et pour beaucoup d'entreprises dans lesquelles cette perception négative existe, un obèse n'est pas le bien venu !

Les français ont conscience de cette discrimination à l'embauche puisque 74% d'entre-eux considèrent qu'un candidat obèse n'a pas les mêmes chances qu'un autre d'être embauché à compétences égales.

Les femmes obèses sont très discriminées, souvent au chômage et condamnées aux emplois précaires.

Les hommes obèses sont également discriminés pour accéder à des emplois en contact avec la clientèle. Dans un testing d'avril 2005 nous avons constaté qu'un candidat obèse a 3 fois moins de chances de décrocher un entretien d'embauche qu'un candidat au poids normal lorsqu'il s'agit d'un poste de commercial. Et les réponses positives qu'il obtient sont 4 fois moins souvent à Paris. Le fait qu'elles soient en banlieue parisienne révèlent des emplois de moins bonne qualité (éloignés, moins rémunérateurs).

Mais qu'en est-il lorsque l'emploi à pourvoir est un poste sans contact avec un client ?

Faut-il qu'un télévendeur ait un physique particulier ou bien sa voix, son savoir faire et son expérience sont-ils l'essentiel ?

¹ Diffusée notamment aux Etats-Unis par FOX sous le titre « My Big Fat Obnoxious Fiance » qui associe explicitement l'obésité et le caractère haïssable, repoussant et odieux du personnage. En Allemagne le titre « Mein schrecklicher Verlobter » insiste sur le caractère affreux et monstrueux du fiancé. Le titre de la télé-réalité française qui reprend très fidèlement le concept est devenu moins explicite « Mon incroyable fiancé ». Le contenu en revanche est le même et les ressorts comiques identiques.

- La méthode de l'étude

Pour le savoir nous avons envoyé des couples de CV quasi identiques en réponse d'une part à 100 offres d'emploi de commerciaux et d'autre part à 100 offres de télévendeurs²

La méthode utilisée est celle de « l'audit par couple » : Pour une même offre d'emploi dans l'un des deux types d'emploi testés, on envoie la candidature de deux candidats à compétences égales mais différant par une caractéristique, à savoir la surcharge pondérale, notre variable à tester.

Nos quatre candidats factices se présentent comme suit :

- Un candidat commercial avec un physique standard
- Son pair (profil de commercial) avec une surcharge pondérale
- Un candidat télévendeur avec un physique standard
- Son pair (profil de télévendeur) avec une surcharge pondérale

L'audit se fait entre chaque candidat et son pair. Pour augmenter davantage l'objectivité de notre recherche et améliorer la comparabilité entre les couples, nous avons choisi de réaliser des transformations informatiques sur le visage de chaque candidat de physique standard pour obtenir des visages où la surcharge pondérale est visible.

L'aspect général du physique des couples de candidats est ainsi maintenu puisque les traits du visage sont quasiment identiques. Le seul élément différenciant les couples de candidats est l'existence ou non d'une surcharge pondérale.

La photo de notre premier candidat **commercial** sans surcharge pondérale est la suivante:



*Candidat commercial de
référence après transformations
sur la tenue vestimentaire*

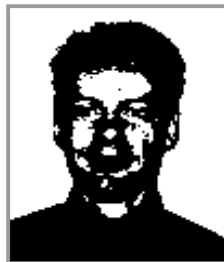
On obtient après transformation informatique la photo suivante :

² Les données statistiques sont extraites de « Discrimination des sujets obèses sur le marché du travail : Comparaison entre des commerciaux et des télévendeurs », Mémoire réalisé par Imane Fdili Alaoui sous la direction du Professeur Jean-François Amadiou.



*Candidat commercial N°2 après
transformation informatique*

Notre premier candidat **télévendeur** ne subira au départ que des transformations binaires sur les teintes de sa tenue vestimentaire pour la différencier avec celle du candidat avec surcharge pondérale. Il s'agit de notre premier candidat télévendeur sans surcharge pondérale.



*Candidat télévendeur
après transformations binaires*

On obtient après transformation la photo suivante :



*Candidat télévendeur
Caractéristique : surcharge pondérale*

La composition et la taille de notre échantillon se résume dans le tableau suivant :

<i>Catégorie de la population étudiée</i>	<i>Taille de l'échantillon</i>
Commercial sans surcharge pondérale	50 annonces
Commercial avec surcharge pondérale	50 annonces
Télévendeur sans surcharge pondérale	50 annonces
Télévendeur avec surcharge pondérale	50 annonces

Les CV ont été envoyés par courrier électronique en juillet 2005.

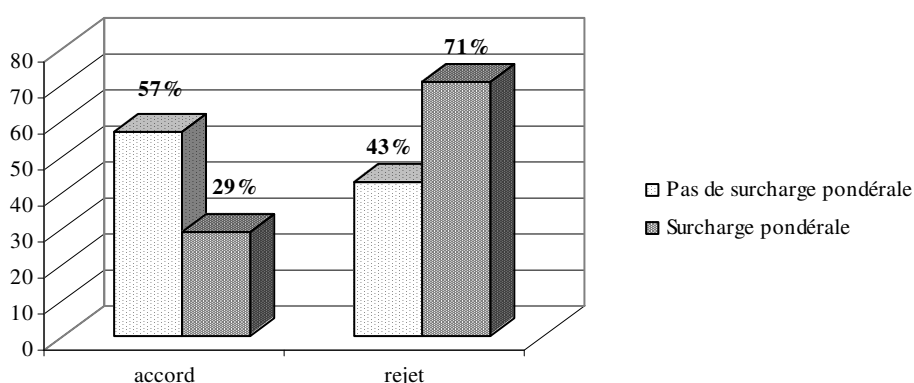
- Résultats :

Nos candidats obèses ont en moyenne 2 fois moins de chances de décrocher un entretien d'embauche.

Le tableau des résultats des réponses concernant les candidats avec surcharge pondérale et ceux sans surcharge pondérale se présente comme suit :

Caractéristique	Accords	Rejets ou non réponse	Total
Pas de surcharge pondérale	57	43	100
Surcharge pondérale	29	71	100
Total	86	114	200

Répartition des réponses selon la caractéristique du candidat



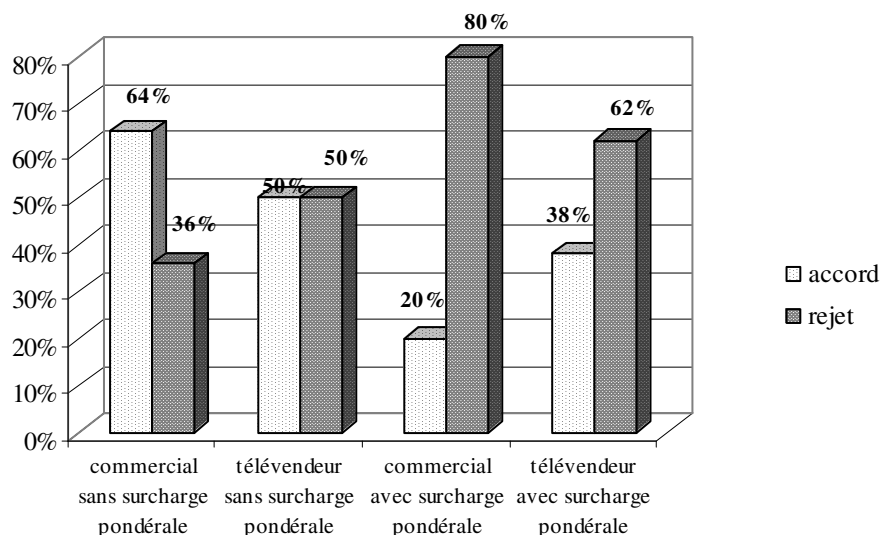
Le graphique montre que 57% des réponses reçues par les candidats n'ayant pas une surcharge pondérale sont affirmatives tandis que seulement 29% des réponses sont affirmatives pour les candidats ayant une surcharge pondérale.

L'étude confirme la discrimination dont sont victimes les personnes en surcharge pondérale et celle-ci concerne aussi bien les commerciaux en contact avec le client que les télévendeurs :

Un obèse reçoit 3 fois moins de réponses positives pour un poste de commercial ... et 24 % de réponses positives en moins pour un poste de télévendeur !

Caractéristique du poste occupé	Accords	Rejets	Total
<i>Commercial sans surcharge pondérale</i>	32	18	50
<i>Télévendeur sans surcharge pondérale</i>	25	25	50
<i>Commercial avec surcharge pondérale</i>	10	40	50
<i>Télévendeur avec surcharge pondérale</i>	19	31	50
Total	86	114	200

Répartition des réponses selon la caractéristique et le métier du candidat



- Une discrimination prévue par la loi.

Les recruteurs n'ont pas tous conscience de discriminer en choisissant des candidats en fonction de la photo et du poids supposé. Or, l'apparence physique est bien un critère de sélection qui est discriminatoire au même titre que l'appartenance à une ethnie, le sexe ou l'appartenance religieuse (article L 122-45 du code du travail, articles 225-1 et 225-2 du code pénal). Qu'il s'agisse d'un poste de commercial ou de télévendeur la discrimination en raison du physique est tout aussi illégale.

- Une discrimination sociale

La discrimination dans l'accès à l'emploi dont sont victimes les personnes obèses frappe particulièrement les catégories sociales défavorisées. L'obésité, dès la maternelle est plus répandue dans les milieux sociaux modestes. Elle frappe davantage les filles et les femmes ainsi que les non européens. Dans les pays occidentaux comme en France ces liens sont bien connus. Par conséquent, la discrimination au moment du recrutement atteint de manière évidente des candidats qui rencontrent déjà des difficultés d'accès à l'emploi en raison de leur sexe, de leur origine géographique, de leur couleur de peau, du quartier défavorisé où ils résident et de leur capital scolaire. L'obésité provoque l'échec scolaire et l'exclusion et elle est ensuite aggravée par les discriminations directes et indirectes dont souffrent les personnes obèses.

- La suppression de la photo sur les CV

Notre étude confirme à nouveau l'ampleur des discriminations permises par les informations figurant sur un CV. Supprimer les photos des CV semble urgent.